



ARRETE DE LA PRESIDENTE

N°2022111501A

INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE  
VOTE AU CST

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 avril 2022 instituant un CST et fixant à 3 le nombre de représentants titulaires.

**ARRETE**

**Article 1er** : Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

**Article 2** : Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : Thierry ENDERLIN représentant Madame Nadine WANTZ - Suppléant : Olivier CATRIN

- Secrétaire : Dany MORAND - Suppléante : Séverine JOBARD

Délégués des organisations syndicales :

- Liste UNSA Territoriaux : Pierre Yves SOCIE ; Suppléante : Rachel GIRARD

**Article 3** : Le bureau de vote sera installé dans la salle de réunion située à l'étage des locaux administratifs de la maison communautaire, Rue des Frères Lumière – ZA La Charrière – 70190 Rioz et sera ouvert pendant 6 heures au moins, le 08 décembre 2022 de 09 heures à 17 heures, heure de clôture du scrutin.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'Etat dans le département
- Au Centre de Gestion compétent

Fait à Rioz, le 15/11/2022

La Présidente,  
Nadine WANTZ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).